

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2026\_084 - COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOÛTERS EN LIAISON FROIDE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que pour cette consultation, une offre a été remise pour chaque lot,

Considérant qu'après analyse, cette offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 :** Fourniture et livraison de repas pour les structures petite enfance, avec la société **SUD EST RESTAURATION, 170 rue Lavy 01570 MANZIAT**, pour un montant de 72 000 €HT par an et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans.
- **Lot 2 :** Fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs sans hébergement, avec la société **SUD EST RESTAURATION, 170 rue Lavy 01570 MANZIAT**, pour un montant de 190 000 €HT par an et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans.

**Article 2 :** D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 18 septembre 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT  
Date de signature : 21/09/2026  
Qualité : Président



2026\_084  
page 2 sur 2